

Exportations de matériel militaire

choses près que c'est une excellente idée qui ne donnera tout simplement aucun résultat. A mon avis, c'est à nous, parlementaires, qu'il incombe de déterminer pourquoi, par exemple, un registre international ne servira à rien. Bien entendu, on pense immédiatement à certains problèmes que posera ce registre. Néanmoins, c'est une question que doit examiner un comité dans le cadre d'une étude publique comme le recommande la motion à l'étude.

Pour conclure, je voudrais dire que j'appuie l'objet de la motion présentée par le Nouveau parti démocratique. En même temps, je signale que notre parti a déjà adopté une position beaucoup plus ferme, en reconnaissant les lacunes de la politique actuelle et en proposant des solutions très précises. Il serait souhaitable d'étendre la portée de cette étude pour voir dans quelle mesure ces solutions permettraient de donner à notre pays une politique de contrôle des exportations d'armes efficace, utile et susceptible de servir d'exemple aux autres pays.

[Français]

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, le gouvernement se réjouit de l'occasion qui lui est fournie par la résolution proposée par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de discuter de la politique du gouvernement sur l'exportation d'équipement militaire. Ce débat vient à point car il y a eu un certain nombre de manchettes sur le sujet au cours des derniers mois. Nous désirons affirmer qu'il s'agit effectivement d'une question de grande importance et pas seulement parce que la presse s'y intéresse. Le gouvernement désire faire bien comprendre aux députés le cadre juridique et réglementaire dans lequel le Canada exerce des contrôles des exportations et leur donner une idée nette des lignes directrices qui s'appliquent à l'exportation des biens militaires et d'autres bien contrôlés.

● (1720)

[Traduction]

Les exportations canadiennes de matériel militaire sont soumises au même contrôle que d'autres exportations. Le règlement actuel, découlant de la Loi sur les licences d'importation et d'exportation, a été adopté par la Chambre en 1954 et modifié à diverses reprises depuis. Il prévoit le contrôle des importations et des exportations de certaines marchandises désignées. La liste des marchandises d'exportation contrôlée est le règlement qui définit les exportations soumises à un contrôle aux termes de la loi.

[Français]

La liste de marchandises d'exportation contrôlée est établie par le Gouverneur en conseil et définit ou comprend toutes les marchandises dont l'exportation doit être autorisée par une licence. Des marchandises peuvent être inscrites sur cette liste afin d'empêcher que des biens militaires, leurs composantes ou d'autres marchandises stratégiques soient mis à la disposition de nos adversaires éventuels, d'assurer que nous disposons des stocks militaires ou autres en quantité suffisante pour défendre le Canada, et d'appliquer les ententes et les engagements intergouvernementaux.

La liste de marchandises d'exportation contrôlée comprend 10 groupes dont un seulement a trait aux biens militaires tandis que six autres se rapportent aux biens stratégiques. Comme il y a certaines divergences de vues au sujet des biens qui

devraient être classés comme militaires, le gouvernement estime important que les marchandises contrôlées soient les mêmes aux yeux de tous les députés. Il a défini les biens militaires en se servant de la liste internationale de munitions acceptée multilatéralement (Groupe 7 de notre liste de marchandises d'exportation contrôlée). En plus des armes et des munitions, cette liste comprend l'équipement spécialement conçu pour des fins militaires comme les véhicules militaires, l'équipement militaire de télémétrie et certains types de matériel électronique fabriqué d'après des spécifications militaires.

Les biens stratégiques, qui comprennent une grande partie du reste de la liste des marchandises d'exportation contrôlée, sont des biens civils de haute technologie qui ont été reconnus multilatéralement comme pouvant représenter un danger pour notre sécurité s'ils tombaient dans les mains d'adversaires éventuels. Parce que les biens stratégiques peuvent renforcer la structure industrielle de ces adversaires éventuels et, par conséquent, leur potentiel militaire, nous avons convenu, avec nos alliés, qu'ils devraient être contrôlés. Les biens stratégiques comprennent des produits tels que des ordinateurs très performants, l'équipement de commutation pour les télécommunications, des machines-outils perfectionnées, certains équipements de laboratoire et de géophysique et la technologie appliquée dans leur fabrication. Ces biens ne sont pas contrôlés aussi rigoureusement que les biens militaires puisqu'ils sont normalement requis pour un usage civil, industriel ou commercial par bon nombre de nos partenaires commerciaux. Notre inquiétude relativement à ces marchandises se rattache aux détournements possibles vers des destinations non autorisées et à l'usage abusif de ces biens lorsque cela se produit.

Monsieur le Président, je désire insister sur les objectifs politiques que le gouvernement canadien poursuit par le maintien d'un système de contrôle des exportations de biens militaires. Chacun de ces objectifs est d'une très grande importance. Ils s'inscrivent dans l'expression continue des préoccupations de plusieurs gouvernements canadiens depuis 25 ans.

Les objectifs de longue date de la politique canadienne sont les suivants: Refuser de fournir des biens militaires à des adversaires éventuels; éviter de s'engager dans des différends locaux; éviter de nuire à la participation canadienne à des missions de maintien de paix; promouvoir notre intérêt général en maintenant l'ordre et la stabilité à l'échelle internationale, y compris le respect des droits de l'homme.

L'étude effectuée par le gouvernement l'année dernière, dont les résultats ont été annoncés le 10 septembre 1986, a donné lieu à la revitalisation et à l'adaptation de la politique et amené à préciser les règles. Elle portait en particulier sur les exportations de biens militaires, sans négliger le rôle des biens stratégiques ni l'engagement du gouvernement à encourager le commerce des biens pacifiques avec tous les États.

Monsieur le Président, cette politique précise également nos objectifs en matière de sécurité et de défense du pays. Elle reconnaît que le Canada a besoin d'une industrie capable de répondre à nos besoins en matière de défense, en encourageant les coentreprises avec nos alliés de l'OTAN. La capacité de fabriquer et d'exporter vers un grand nombre de pays, mais principalement à nos alliés et à d'autres pays amis, est essentielle pour préserver la santé économique et l'esprit d'initiative de nos entreprises commerciales.